

Conseil général du

23.08.2021

RAPPORT

NO 77

DU CONSEIL COMMUNAL

## Point no 5

### ***Discuter et approuver la modification de l'annexe 1 du Règlement concernant le statut du personnel communal***

---

Différentes modifications d'organisation du travail des employés de la commune nous obligent une nouvelle fois à demander une modification de cette annexe pour les secteurs suivants :

#### Administration communale

Ces derniers temps nous avons dû renoncer à engager un ou une apprenti(e), le rapport entre les services rendus et le temps consacrés à la formation n'étant plus en adéquation. D'autre part, Mme Egger, qui assumait la charge de l'agence AVS et différentes tâches au sein de l'administration a dû renoncer à son activité pour des raisons de maladie. Enfin, le travail de l'administration, même s'il se simplifie pour différentes tâches, il demande davantage de temps pour la tenue de certains registres. On peut citer à titre d'exemple, la tenue du REGBL (Registre fédéral des bâtiments) tâche qui nous est imposée par la Confédération, l'introduction du plan comptable MCH2 qui demande plus de temps pour la comptabilisation des écritures comptables, et la gestion des demandes de permis de bâtir par l'application JURAC obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Enfin le prochain départ en retraite du Secrétaire caissier occasionnera certainement un temps d'adaptation pour son remplaçant. L'augmentation du poste de travail est de 0.55 EPT.

#### Travaux publics, Services communaux

Concernant le travail de la voirie, depuis 2010 les activités du personnel communal ont également évoluées. La population villageoise a augmentée de 25%. De ce fait, la longueur des routes a également augmenté par la construction de la Rue du Jourez, La Petite-Côte, Derrière la Bâme, Rue de la Charrerette, Rue de l'Orée, Impasse de l'Ouest. Le personnel en cas d'indisponibilité de l'une ou l'autre personne comme par exemple, la surveillance du réseau d'eau, la surveillance de la STEP. Cette augmentation de poste devrait aussi permettre à résorber les nombreuses heures supplémentaires qui se sont accumulées. L'augmentation du poste de travail est de 0.60 EPT.

## Structures d'accueil de l'enfance

Nos structures d'accueil sont victimes de leur succès. Pour la prochaine année scolaire, il a fallu trouver des solutions pour permettre d'accueillir plus d'enfants à l'UAPE pour les heures des repas principalement, avec l'encadrement correspondant aux exigences cantonales. Par l'engagement d'ASE, il est ainsi possible de diminuer les postes d'éducateurs diplômés, mais cela nécessite quand même une augmentation des postes de travail de 1 EPT dès la rentrée.

Comme déjà signalé par le passé, nous n'avons plus la possibilité d'engager des stagiaires pour une année complète. Il faut également penser à former une personne qui le cas échéant serait à même de seconder la Directrice pour ce qui concerne la gestion des contrats de prestation et d'autres tâches de Direction.

Les directives du Service cantonal concernant l'encadrement des bébés et des enfants ainsi que la dotation en personne. Formé ont subi des modifications importantes ces derniers mois.

Nous rappelons qu'il faut assurer pratiquement 12 heures /jour toute l'année avec en été 3 semaines de coupure seulement.

Les heures supplémentaires pour ces unités s'accumulent. Une liste d'attente pour l'accueil en crèche et à l'UAPE est en cours.